



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



REGISTRE SPECIAL DE SIGNALEMENT D'UN DANGER GRAVE ET IMMIMENT

Code du Travail L4131-1 – L4132-5
Décret 82-453 modifié par décret 95-680, art 5-6

REGISTRE SPECIAL DE SIGNALEMENT D'UN DANGER GRAVE ET IMMINENT

Code du Travail L4131-1 – L4132-5
Décret 82-453 modifié par décret 95-680, art 5-6

Administration :

Etablissement ou service :

Local ou lieu concerné :

.....
.....

Poste(s) de travail concerné(s) :

.....
.....

Nom de l' (ou des) agent(s) exposés au danger : -
-
-

Nom du représentant de l'autorité administrative qui a été alerté (1) :

Description du danger grave et imminent encouru :

.....
.....
.....
.....

Description de la défaillance constatée (indiquer depuis quand) :

.....
.....
.....

- ◆ Date :
- ◆ Heure :
- ◆ Signature de l'agent :
- ◆ Signature de l'autorité administrative ou de son représentant :

Mesures prises par le chef de service :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

(1) Une note de service doit désigner au personnel le représentant de l'employeur habilité à recevoir ces signalements.